

Pluriethnicité, citoyenneté et intégration : de la souveraineté pour lever les obstacles et les ambiguïtés

Micheline Labelle, François Rocher et Guy Rocher

Numéro 25, 1995

Être ou ne pas être québécois

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1002297ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1002297ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (imprimé)

1923-5771 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Labelle, M., Rocher, F. & Rocher, G. (1995). Pluriethnicité, citoyenneté et intégration : de la souveraineté pour lever les obstacles et les ambiguïtés. *Cahiers de recherche sociologique*, (25), 213–245.
<https://doi.org/10.7202/1002297ar>

Résumé de l'article

L'objectif de ce texte est de montrer en quoi la politique québécoise d'intégration des membres des groupes ethnoculturels minoritaires est problématique dans le cadre du statut politique actuel du Québec. Elle est en partie court-circuitée par l'approche privilégiée par le gouvernement fédéral qui fait la promotion du caractère bilingue et multiculturel du Canada. Sont ainsi créés de nombreux obstacles à l'endroit de la politique québécoise d'intégration et de la valorisation de la langue française, pilier de la culture publique commune. L'approche québécoise entre en contradiction avec la représentation de la « nation » qui est mise de l'avant par le Canada, empêchant la consolidation de la citoyenneté québécoise et d'un sentiment d'appartenance à la société nationale québécoise.

Pluriethnicité, citoyenneté et intégration: de la souveraineté pour lever les obstacles et les ambiguïtés

Micheline LABELLE,
François ROCHER et
Guy ROCHER

La question de la diversité ethnique se pose dans des termes spécifiques au Québec. Elle s'inscrit dans le cadre d'une société dont la langue officielle est le français et dont les politiques de gestion de la pluralité se trouvent, à bien des égards, en contradiction avec la constitution d'une identité «nationale» canadienne qui se veut multiculturelle et bilingue. Les efforts d'intégration des immigrants à une société québécoise qui présente le français comme la langue publique et qui cherche à étendre une «culture publique commune» sur cette base rencontrent des obstacles tant internes qu'externes et se butent à des ambiguïtés liées au statut politique actuel du Québec à l'intérieur du régime fédéral canadien.

Le débat sur les conséquences sociales et politiques de l'accession du Québec au statut d'État souverain oblige à une réflexion sur la façon dont s'opère à l'heure actuelle l'intégration des immigrants à une culture publique commune qui se veut québécoise et sur les conditions nécessaires à la poursuite de cet objectif. Or il appert que cette réalité est aujourd'hui en grande partie conditionnée par la place que le Québec occupe dans le Canada et par la vision de la communauté canadienne que celui-ci propose. Le gouvernement fédéral a adopté, voilà plus de vingt ans, une politique publique articulée autour des notions de multiculturalisme et de bilinguisme. Pour sa part, le Québec s'est doté d'une politique d'intégration des immigrants à une société francophone dans le respect de la diversité ethnoculturelle. Ces deux politiques reposent sur des objectifs contradictoires impossibles à réconcilier dans le cadre politique actuel.

Ces contradictions n'ont pas manqué d'être dénoncées par les membres des minorités ethnoculturelles. L'approche québécoise continue d'être mal perçue, reçue avec suspicion ou tout simplement

ignorée. Pour de multiples raisons, l'allégeance et l'identification première vont au Canada, rarement au Québec. Cette réalité reflète le succès de la représentation de la nation qui s'est imposée au Canada. Cette hégémonie politique et culturelle s'est réalisée au détriment de l'intégration des immigrants à la culture publique commune québécoise. Compte tenu du statut politique du Québec, il aurait difficilement pu en être autrement.

Nous avons la ferme conviction que les obstacles à une intégration pleine et entière à la culture publique commune québécoise ne pourraient être levés autrement que par l'accession du Québec à la souveraineté, qui, en outre, mettrait fin aux ambiguïtés de l'actuelle politique de gestion de la diversité ethnoculturelle. La problématique de la citoyenneté se poserait dans des termes nettement plus clairs pour éventuellement en arriver à éliminer la fausse dichotomie opposant Québécois et membres des groupes ethnoculturels.

1 La gestion étatique de la diversité ethnoculturelle au Canada et au Québec

Le refus du multiculturalisme canadien

Le Canada, pays pluriethnique, s'est doté au début des années soixante-dix d'une politique dite du multiculturalisme. À première vue, l'intention du gouvernement libéral de l'époque était généreuse. Il s'agissait de reconnaître le caractère pluriethnique de la société canadienne. La diversité était présentée comme l'un des fondements du Canada.

L'objectif de la politique canadienne du multiculturalisme consiste dans le maintien et l'épanouissement de l'identité culturelle des minorités ethniques qui se sont implantées au Canada en favorisant leur attachement aux coutumes et à l'histoire de leur pays d'origine¹. Elle vise aussi à protéger les droits humains et civils sans distinction de race ou de culture. Ainsi, la diversité ethnoculturelle est présentée comme l'«essence» de l'identité canadienne. Cette politique participe donc au processus d'élaboration et de consolidation de cette identité. Le ministre responsable du multiculturalisme rappelait, dans un livret

¹ C. S. Ungerleider, «Immigration, multiculturalism, and citizenship: The development of the Canadian social justice infrastructure», *Canadian Ethnic Studies*, vol. 24, no 3, 1992; L.-J. Dorais, L. Foster et D. Stockley, «Multiculturalism and integration», dans H. Adelman, A. Borowski, M. Burstein et L. Foster (dir.), *Immigration and Refugee Policy. Australia and Canada Compared*, vol. 2, Toronto et Buffalo, University of Toronto Press, 1994.

d'explication, que «la diversité culturelle est une caractéristique fondamentale de notre société et une composante essentielle du fait d'être canadien», tout en précisant bien que la Loi sur le multiculturalisme «témoigne de la valeur de cette diversité et reconnaît l'importance de chacun et chacune d'entre nous dans le façonnement de l'identité canadienne²».

Le préambule de la Loi sur le multiculturalisme adoptée en 1988 énumère les éléments constitutifs de la diversité culturelle en faisant référence aux particularismes définis en fonction de la race, de la nationalité d'origine, de l'origine ethnique, de la couleur et de la religion. Il faut néanmoins faire remarquer que la diversité culturelle dont il est question ici exclut totalement la dimension linguistique. Même si le préambule mentionne l'existence de la Loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise sont considérées en vertu d'un statut juridique symétrique au sein des institutions étatiques fédérales, sans qu'elles participent pour autant à la diversité culturelle que l'on veut reconnaître et promouvoir. En somme, le multiculturalisme doit s'accommoder de l'autre référent identitaire qu'est le bilinguisme. La perspective qui sous-tend la politique canadienne veut qu'en assurant aux groupes reflétant la diversité culturelle et raciale une plus grande sécurité (en excluant les groupes linguistiques), ceux-ci seront mieux disposés à s'identifier d'abord et avant tout au Canada.

Si tels sont les objectifs du multiculturalisme, pourquoi cette notion est-elle contestée au Québec et fut-elle critiquée dès son adoption en 1971? Comment peut-on s'opposer au principe de l'harmonie interethnique qui fait appel à la coopération et à la tolérance? Le rejet du multiculturalisme ne s'alimente pas d'un refus de la diversité ethnoculturelle, bien au contraire. Ce rejet se rapporte à une stratégie adoptée par le gouvernement fédéral de Pierre Trudeau qui visait à répudier la notion de dualité et de statut distinct pour le Québec. La politique du multiculturalisme s'ajoutait à celle du bilinguisme officiel. L'approche fédérale fut complétée par l'enchâssement dans la Constitution canadienne d'une charte des droits et libertés et par la mise en place d'un fédéralisme uniforme suivant lequel toutes les provinces doivent avoir le même statut et jouer le même rôle³. Ainsi, toute évaluation du multiculturalisme doit tenir compte du contexte politique qui a donné naissance à cette approche. Il faut rappeler qu'au Canada le multiculturalisme se conjugue avec le bilinguisme institutionnel.

² Gouvernement du Canada, *La Loi sur le multiculturalisme canadien. Guide à l'intention des Canadiens*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1990.

³ K. McRoberts, *English Canada and Quebec. Avoiding the Issue*, Toronto, Roberts Centre, York University, 1991, p. 14-18.

Trois aspects méritent notre attention. Premièrement, l'idée du multiculturalisme fut mise de l'avant pour contrecarrer celle du biculturalisme qui avait gagné en popularité grâce aux travaux de la commission Laurendeau-Dunton. Pourtant, les termes de biculturalisme et de pluriethnicité ne sont pas contradictoires. L'argument développé dans les fameuses «pages bleues» du rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission BB) repose sur le refus de considérer les francophones du Canada comme une simple minorité semblable aux autres. En dépit du culturalisme du discours, il s'agit plutôt d'une des deux «sociétés» qui composent le Canada. Cette société, que l'on qualifiera plus tard de distincte, possède une population importante et géographiquement concentrée, des réseaux institutionnels éducatifs, économiques, politiques et juridiques. Les groupes ethnoculturels autres que français ou anglais ne se présentent pas comme des sociétés complètes ou distinctes. Cela ne veut pas dire qu'ils n'appellent aucune reconnaissance de la part de ces deux sociétés. Toutefois, comme le rappelle Michael Oliver, l'égalité de statut entre ces deux sociétés n'impliquait pas une absence d'égalité pour les membres des autres groupes ethniques: «Il leur était possible de devenir membre de l'une ou l'autre société, anglaise ou française, selon la langue pour laquelle ils optaient. À ce moment-là, ils devenaient partenaires de plein droit⁴.» En d'autres termes, les membres des groupes ethnoculturels et linguistiques autres que français ou anglais devaient s'intégrer à l'une ou l'autre des deux «sociétés» présentes au Canada. Sur cette base, il était possible d'accorder une pleine reconnaissance aux groupes ethnoculturels.

Les travaux de la Commission BB n'ont pas manqué de soulever l'intérêt des membres des groupes ethnoculturels. Plusieurs ont contesté la vision biculturelle du Canada dans la mesure où celle-ci était perçue comme assimilationniste et dépréciant leur culture et leurs apports à la société canadienne: «Ces pressions et ces contre-pressions ont amené un déplacement à partir du biculturalisme vers le multiculturalisme, un déplacement dans la répartition de la considération et du prestige sociopolitique entre les groupes ethniques⁵.» En bout de piste, la notion de multiculturalisme contribue plutôt à banaliser la place du Québec dans l'ensemble canadien en mettant de côté l'idée des deux sociétés et des deux cultures nationales.

⁴ M. Oliver, «Laurendeau et Trudeau: leurs opinions sur le Canada», dans R. Hudon et R. Pelletier (dir.), *L'engagement intellectuel. Mélanges en l'honneur de Léon Dion*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1991, p. 143.

⁵ R. Breton, «Le multiculturalisme et le développement national au Canada», dans A. Cairns et C. Williams, *Les dimensions politiques du sexe, de l'ethnie et de la langue au Canada*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1986, p. 50.

Le deuxième problème est d'ordre symbolique. La reconnaissance de la pluriethnicité au sein de la société canadienne a conduit le gouvernement fédéral à adopter une perspective qui s'inspire du relativisme culturel: toutes les cultures sont également importantes et devraient avoir le même poids. Est donc rejetée la définition d'une culture «nationale» officielle (ou de plusieurs) qui irait à l'encontre du principe de la diversité non pas des cultures mais plutôt des intérêts individuels. Au moment de l'introduction de la politique du multiculturalisme, le premier ministre Trudeau fut explicite à cet égard: «Le multiculturalisme dans un cadre bilingue apparaît au gouvernement comme le meilleur moyen de préserver la liberté culturelle des Canadiens. Une politique de ce genre devrait permettre de réduire la discrimination et la jalousie qu'engendrent les différences de culture⁶.» Pour faire face au problème associé à une éventuelle hiérarchisation du prestige des cultures présentes au Canada (phénomène qui existe *de facto*), le gouvernement fédéral a préféré tout simplement faire comme si la question ne se posait pas. Le rôle de l'État en est un de soutien à la lutte contre les pratiques discriminatoires reposant sur des distinctions fondées sur la race, l'origine ethnique ou nationale. Sans s'attaquer aux racines du problème en modifiant les causes des inégalités socio-économiques, une telle approche peut contribuer à atténuer les conflits raciaux en offrant un exutoire aux frustrations⁷. Mais il reste que l'ethnicité demeure l'apanage exclusif des groupes minoritaires.

Finalement, le statut politique et social du multiculturalisme s'inscrit dans un rapport d'équilibre avec le statut des langues au Canada. La politique fédérale de bilinguisme était aussi porteuse d'un projet de société et d'une vision particulière de la nature et de l'identité canadiennes. À tout le moins, une reconnaissance symbolique était accordée à une communauté linguistique, d'autres diraient nationale, au Canada. Conséquemment aux travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, cette politique reconnaissait aux francophones non seulement leur droit d'exister, mais aussi leur droit de participer pleinement à la vie politique et, dans une moindre mesure, économique dans leur langue. Le français aurait dorénavant droit de cité d'un océan à l'autre. Toutefois, au-delà de ces attraits symboliques, cette politique pose toujours la présence de l'anglais et du français dans des termes dysfonctionnels par rapport à la réalité sociale canadienne. D'une part, en considérant les deux langues officielles de manière symétrique, on occulte le fait que seul le français

⁶ Canada, Chambre des communes, *Débats*, vol. 115, no 187, 3e session, 28e législature, 1971, p. 8545.

⁷ J. G. Reitz, «Less racial discrimination in Canada; Or simply less racial conflict?: Implications of comparisons with Britain», *Canadian Public Policy - Analyse de politiques*, vol. 14, no 4, 1988, p. 436-437.

est une langue minoritaire à l'échelle du pays. D'autre part, la politique fédérale limite le concept de minorité à l'espace provincial, et les mesures de redressement visant les minorités linguistiques ne s'appliquent qu'aux minorités envisagées dans le cadre strict des frontières provinciales: les anglophones du Québec et les francophones des autres provinces.

En somme, cette politique refuse de reconnaître qu'en Amérique du Nord seul le français doit subir les pressions d'un environnement massivement dominé par la langue anglaise et que, éventuellement, ce sont d'abord les francophones qui pourraient avoir raison de se donner des politiques linguistiques visant à protéger et à promouvoir une langue et des institutions spécifiques, et ce même au Québec. C'est pourquoi la reconnaissance timorée du binationalisme qui aurait pu découler de la politique du bilinguisme devait être contrebalancée par une politique du multiculturalisme. De plus, la logique des droits individuels uniformes à travers tout le Canada qui caractérise l'approche fédérale s'est opposée à celle que préconise le gouvernement du Québec qui remet en question l'un des fondements de l'identité canadienne tel qu'il fut élaboré au cours des trente dernières années. Comme le soulignait le Conseil de la langue française du Québec en 1988, avec cette intervention, l'État fédéral se consacrait à la fois à la protection et à la promotion de la dualité linguistique, non seulement dans son propre champ de compétence, mais partout ailleurs dans la «société canadienne»: «Il est clair, concrètement, que favoriser l'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles au Québec équivaut à promouvoir la langue anglaise plutôt que le français, la langue à protéger au Canada et au Québec. Il y a donc collision entre les objectifs linguistiques fédéraux et provinciaux au Québec⁸», la politique québécoise visant en effet à préserver et à promouvoir le statut du français.

Couplée à la politique du multiculturalisme qui favorise le maintien et le développement du patrimoine culturel, la politique du bilinguisme a contribué à accréditer l'idée voulant que les deux langues disposent d'un statut identique, interchangeable. La question du multiculturalisme s'inscrit donc dans un processus beaucoup plus complexe de constitution de l'identité canadienne. Elle ne représente qu'un élément d'un ensemble beaucoup plus vaste qui s'est articulé notamment autour du bilinguisme, de la Charte canadienne des droits et libertés et de l'égalité formelle des provinces. Le rejet par bon nombre de Québécois du multiculturalisme ne correspond pas à un refus du pluralisme ni à une non-reconnaissance de la diversité ethnoculturelle. Il s'agit plutôt du

⁸ Gouvernement du Québec, *Le projet de loi fédéral C-72 relatif au statut et à l'usage des langues officielles au Canada*, Québec, Conseil de la langue française, 1988, p. 26.

rejet d'un modèle d'intégration qui nie l'existence d'une communauté politique déjà constituée au Québec qui doit être le principal pôle d'intégration des membres des groupes ethnoculturels minoritaires. Le multiculturalisme, parce qu'il est étroitement associé à la politique du bilinguisme, envoie un message ambigu: non seulement n'y a-t-il pas de culture nationale (ce qui est faux aussi bien pour le Québec que pour le Canada anglais), mais il existe deux langues officielles au Canada de telle sorte que l'apprentissage du français et son éventuelle adoption comme langue d'intégration (qui ne sont possibles qu'au Québec) sont mis sur le même pied que l'apprentissage de l'anglais et son éventuelle adoption comme langue d'intégration.

La politique de convergence culturelle

La politique québécoise en matière d'immigration et d'intégration, tout en reconnaissant le caractère pluriethnique de la société québécoise et en mettant de l'avant des mécanismes d'intégration qui interpellent les institutions publiques et privées, s'inscrit dans la philosophie ayant présidé à l'adoption de la Charte de la langue française (loi 101) en 1977. Celle-ci affirmait que le français devait être la langue normale dans tous les domaines d'activité, aussi bien à l'intérieur de l'État que dans la sphère du travail, des communications, du commerce et des affaires.

La législation linguistique adoptée par le gouvernement québécois en 1977 représente l'aboutissement d'un long processus de redéfinition du statut socio-économique et politique des francophones québécois. Le culturel devint politique, et l'État du Québec, seule institution gérée par les francophones, fut l'un des outils privilégiés de promotion individuelle et collective. Cette transformation ne fut pas que culturelle; elle s'est accompagnée de l'appropriation du pouvoir économique par la communauté francophone et de l'amélioration de la condition socio-économique de ses membres. Cette mutation, qui dépasse la seule dimension symbolique, a eu des répercussions réelles socialement et politiquement.

Dans le sillage de ces transformations, la langue française a été valorisée pour elle-même et s'est trouvée à la source de tensions avec les anglophones et les allophones. L'établissement d'immigrants en terre québécoise a contribué à interpellier l'homogénéité culturelle de la population francophone. Il est alors devenu évident que les néo-Québécois représentaient une nouvelle force au Québec et qu'ils seraient intégrés à l'une ou l'autre des deux majorités du Canada. La faible capacité d'intégration de la communauté francophone plongeait ses racines dans l'infériorité économique des Canadiens français,

perceptible principalement à Montréal. Les débats linguistiques de la fin des années soixante et des années soixante-dix renvoyaient entre autres à l'incapacité de la société francophone à intégrer à sa culture linguistique les nouveaux venus. La prise de conscience de l'anglicisation massive des nouveaux arrivants au Québec, aussi bien à l'école que dans les milieux de travail, a fait que ceux-ci sont devenus malgré eux un enjeu entre francophones et anglophones. Certains membres des groupes ethnoculturels ont résisté à tout processus d'intégration obligatoire au système scolaire francophone, renforçant ainsi leur sentiment d'identité au Canada et à la communauté anglophone. Il faudra de nombreuses tergiversations législatives avant que la situation ne soit clarifiée avec la loi 101. Celle-ci orientait vers le réseau d'enseignement français les enfants dont l'un ou l'autre des parents n'avait pas fréquenté le réseau scolaire anglais au Québec.

Cette orientation politique a eu comme conséquence directe de diriger vers les écoles françaises les écoliers dont la langue maternelle était autre que le français ou l'anglais qui auparavant s'inscrivaient massivement dans le secteur anglais. C'est dire que la force d'attraction de l'anglais, bien que toujours plus importante que celle du français, tend à décliner⁹. Dans l'ensemble, les indicateurs démo-linguistiques et socio-économiques démontrent que le statut du français s'est nettement amélioré au Québec et qu'il devient de plus en plus rentable de connaître cette langue. On note une progression du nombre de propriétaires d'entreprise francophones dans tous les secteurs de l'activité économique, une francisation des postes de cadre, un plus grand usage du français au travail et une diminution des écarts de revenus entre les groupes linguistiques au profit des francophones bilingues, pour ne mentionner que ces éléments.

Au Québec, comme au Canada d'ailleurs, la question de la diversité ethnique ne peut être dissociée de la question linguistique, les débats entourant celle-ci ayant rendu nécessaire le réaménagement des rapports avec les groupes minoritaires au Québec. La politique québécoise à l'égard des groupes ethnoculturels, élaborée une dizaine d'années après celle du gouvernement fédéral, s'inspirait de la politique du développement culturel établie à la fin des années soixante-dix. Cette dernière reconnaissait dès le départ que si les cultures sont égales en droit, elles ne le sont pas dans les faits. Cela étant, les groupes minoritaires «savent bien que la culture dominante au Canada, en Amérique, est anglaise et que leurs enfants, si légitimement soucieux qu'ils soient de sauvegarder les sources de leur culture d'origine, devront aussi s'intégrer à l'une ou l'autre des plus vastes cultures de

⁹ Gouvernement du Québec, *Indicateurs de la situation linguistique au Québec*, Conseil de la langue française, 1992, p. 31.

tradition française ou anglo-saxonne¹⁰». Au Québec, c'est la première qui s'impose; la langue française est présentée comme le «foyer de convergence» pour les divers groupes qui peuvent par ailleurs maintenir et faire rayonner leur spécificité. Alors que la politique canadienne privilégiait une approche individualiste de la culture, la politique québécoise pose clairement le besoin de reconnaître le français comme un bien collectif qu'il faut protéger et encourager.

Au début des années quatre-vingt, le discours étatique s'est articulé autour de la notion de «communautés culturelles», notion permettant de distinguer celles-ci de la communauté dite nationale présentée à l'époque comme constituée par une majorité de francophones québécois. Le *Plan d'action à l'intention des communautés culturelles*, déposé dans un contexte post-référendaire, se voulait clairement la contrepartie québécoise à la politique canadienne du multiculturalisme. Le *Plan d'action* rejetait

[...] la voie du monolithisme culturel, tel qu'illustré par le «melting pot» américain. Mais, pour éviter cet écueil, la société québécoise n'a pas, non plus, à adopter les principes du multiculturalisme, tels que voudrait les mettre en œuvre la «mosaïque canadienne». Le développement des divers groupes culturels québécois passe par la vitalité collective de la société française qu'est le Québec¹¹.

À la juxtaposition égalitaire des groupes qui a inspiré la politique sur le multiculturalisme le gouvernement du Québec a plutôt préféré une structure hiérarchique mettant côte à côte deux catégories d'individus, d'une part, la «nation québécoise» et, d'autre part, les «communautés culturelles¹²». Les rapports qui lient ces deux éléments sont à la fois exclusifs et partiellement inclusifs: exclusifs dans la mesure où la nation québécoise ne fait référence qu'aux francophones québécois, inclusifs puisque les membres des groupes ethnoculturels sont appelés à s'intégrer au premier groupe. L'ambiguïté demeure tout de même, en dépit d'une acculturation réussie puisque la «nation québécoise» est d'abord celle des francophones québécois. Les membres des minorités visibles, ceux qui sont nés à l'extérieur du Canada ou dont la langue maternelle n'est pas le français, ne participent pas à cette définition de la «nation québécoise».

¹⁰ Gouvernement du Québec, *La politique québécoise de développement culturel*, vol. 1, Québec, Éditeur officiel, 1978, p. 45.

¹¹ Groupe de recherche ethnicité et société, «Immigration et relations ethniques au Québec: un pluralisme en devenir», dans G. Daigle (dir.), avec la collaboration de G. Rocher, *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1992, p. 461-462.

¹² *Ibid.*, p. 462.

Le dernier énoncé de politique gouvernementale en matière d'immigration et d'intégration s'est inspiré de paramètres semblables. Ainsi, il reconnaît que l'immigration fut longtemps perçue avec inquiétude dans la mesure où elle s'inscrivait dans un processus de minorisation des francophones dans l'ensemble du Canada. Ce phénomène reflétait la condition socio-économique inférieure des francophones et le peu de prestige du français dans un environnement dominé par la langue anglaise, mais aussi le repli sur elle-même de la communauté francophone, tant sur le plan institutionnel que sur le plan culturel¹³. Avec la Révolution tranquille et la révolution culturelle qui l'a accompagnée, la question de l'intégration des nouveaux arrivants à la société québécoise francophone est devenue un impératif incontournable. C'est dans ce contexte qu'a émergé la nécessité pour l'État québécois de participer activement, conjointement avec le gouvernement fédéral, au processus de sélection des immigrants. Les objectifs du gouvernement du Québec sont multiples et s'articulent autour des quatre pôles suivants: redresser la situation démographique, participer à la prospérité économique, renforcer la pérennité du fait français et, enfin, constituer une voie d'ouverture au monde.

L'ambiguïté entre «nation québécoise» et «communauté culturelle» n'a pas manqué d'être relevée par plusieurs qui y voient un refus de la pluralité par la mise en place d'une intégration forcée au groupe francophone¹⁴. William Johnson, chroniqueur à la *Montreal Gazette*, va plus loin en affirmant que «l'objectif du nationalisme québécois actuel est, tout comme ce fut le cas dans les années soixante, la création d'un État ethnique au Québec¹⁵». Ces critiques oublient toutefois de mentionner que les politiques canadiennes du multiculturalisme et du bilinguisme produisent les mêmes résultats, à savoir une anglicisation des néo-Canadiens à un rythme nettement plus rapide que ce n'est le cas au Québec et leur intégration à la «culture publique commune» de tradition anglo-saxonne. De plus, compte tenu du statut socio-économique de l'anglais non seulement au Canada mais à l'échelle du continent nord-américain, nul n'a besoin de préciser, ailleurs qu'au Québec, au profit de quelle langue l'intégration doit se réaliser. Personne n'accuse pourtant le Canada de vouloir édifier un État ethnique anglais. En fait, le principal reproche adressé à l'approche

¹³ Gouvernement du Québec, *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec, Direction des communications, 1990, p. 6.

¹⁴ M. Nemni, «Bienvenue au Québec! Le Canada, connais pas», *Cité libre*, vol. 22, no 2, mars-avril 1994, p. 12-17; W. Johnson, *A Canadian Myth. Quebec, Between Canada and the Illusion of Utopia*, Montréal et Toronto, Robert Davies Publishing, 1994.

¹⁵ W. Johnson, *ouvr. cité*, p. 389.

québécoise porte sur le processus de francisation des membres des groupes ethnoculturels et le refus de reconnaître officiellement à l'anglais le statut de langue publique. Au nom du pluralisme, il est donc facile de dénoncer toute approche qui privilégie une langue au lieu d'une autre, de promouvoir le libre choix absolu et d'adopter une vision étroitement «procédurale» du libéralisme. C'est vite faire fi de la présence dans toute société d'une «culture publique commune».

Le sociologue Gary Caldwell fut l'un des premiers, avec Julien Harvey, à proposer une définition des éléments qui composent la culture publique commune québécoise. Ceux-ci, dans l'ensemble, s'inspirent des principales caractéristiques des démocraties libérales occidentales qui renvoient à l'égalité des citoyens, aux libertés politiques, à l'État de droit, aux conventions économiques, etc. À cet égard, le Québec ne se distingue guère des autres sociétés. Toutefois, la culture publique

[...] doit nécessairement comprendre un véhicule de communication commune, une langue — sans qu'elle soit nécessairement leur langue — que tout le monde comprend. Au Québec, cette langue ne peut être que le français, et ceci parce que toute culture publique est aussi le produit d'une expérience historique spécifique. C'est ce caractère historique qui fait en sorte que la langue commune soit le français et que le système d'institutions politiques soit d'inspiration britannique; ce qui souligne le fait que cette expérience historique spécifique se nourrit d'une plus grande tradition culturelle¹⁶.

L'importance accordée à la langue française n'est pas qu'instrumentale. Elle reflète le fait que le français et la culture que cette langue transmet sont présentés comme un «bien collectif». Ce faisant, contrairement à la politique canadienne du bilinguisme permettant aux individus d'utiliser la langue de leur choix (là où le nombre le justifie), l'approche québécoise veut s'assurer que le français continue à s'épanouir et à être porté par une communauté de «parlants français». Cela justifie la mise en place d'une politique linguistique et d'intégration des membres des groupes ethnoculturels, qui, tout en demeurant pluraliste et conforme aux grands principes du libéralisme, vise la réalisation d'objectifs collectifs légitimes qui peuvent, n'en déplaisent à certains, déroger au modèle étroit du libéralisme «procédural»¹⁷.

¹⁶ G. Caldwell, «Immigration et la nécessité d'une culture publique commune», *L'Action nationale*, vol. 78, no 8, octobre 1988, p. 709.

¹⁷ C. Taylor, *Multiculturalism and the Politics of Recognition: An Essay. With Commentary by Amy Gutmann, Editor [et al.]*, Princeton, Princeton University Press, 1992, p. 51-61; C. Taylor, *Rapprocher les solitudes. Écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1992, p. 62 et 68;

Les thèses de la convergence et de la culture publique commune abordent donc la problématique linguistique dans des termes nettement différents de celle du multiculturalisme. Au bilinguisme véhiculé par cette dernière est substituée la nécessité de promouvoir le français comme principale langue d'intégration. Pour les artisans de la politique québécoise,

[...] la progression soutenue de la proportion de l'immigration francophone dans le volume total, l'intensification des services d'apprentissage du français, la promotion du français comme langue d'usage et l'ouverture de la collectivité francophone à la pleine participation des personnes d'origines diverses constituent des axes d'intervention majeurs de la présente politique¹⁸.

Toutefois, il faut noter que cette orientation n'exclut pas l'ouverture à une immigration de langue anglaise ou de tradition anglo-saxonne. Il est néanmoins précisé que ces immigrants auront accès aux services d'apprentissage du français et seront «sensibilisés à son statut de langue commune de la vie publique québécoise¹⁹».

Le processus d'intégration se situe explicitement dans le cadre d'un certain projet de la société québécoise et doit participer, de ce fait, à la consolidation du projet national des francophones québécois. Sont posés comme conditions nécessaires à l'intégration non seulement l'apprentissage du français (soit la dimension fonctionnelle de la langue), mais aussi son adoption comme langue de la vie publique (présentée comme un symbole d'identification). Le niveau des attentes est fort élevé. L'effort exigé va au-delà de la simple acquisition de l'habileté linguistique, mais inclut un engagement quant à son développement. Cette volonté est explicitement exprimée à travers les trois composantes qui constituent le *contrat moral* devant être établi entre les immigrants et la société d'accueil:

Le gouvernement considère donc essentiel de rappeler les principes en fonction desquels, nous les Québécois de toutes origines, avons à bâtir ensemble le Québec de demain. Ces principes, qui orientent l'ensemble de la politique d'intégration et les mesures qui en découlent, reposent sur les choix de société caractérisant le Québec moderne. Ce sont les suivants:
— une société dont le français est la langue commune de la vie publique;

P. Birbaum, «Du multiculturalisme au nationalisme», *La pensée politique*, vol. 3, mai 1995, p. 136.

¹⁸ Gouvernement du Québec, *Au Québec pour bâtir ensemble...*, ouvr. cité, p. 13.

¹⁹ *Ibid.*, p. 14.

- une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées;
- une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire²⁰.

Il est toutefois précisé que la valorisation du français comme langue commune n'implique pas en soi l'abandon de la langue d'origine, et ce pour deux raisons. La première est celle du caractère démocratique de la société qui doit respecter les choix individuels. La deuxième est d'ordre utilitaire: le développement des langues d'origine est présenté comme un atout économique, social et culturel. Il n'en demeure pas moins qu'il existe une distinction fondamentale entre le statut du français comme langue commune de la vie publique et celui des autres langues. Cette approche est loin du statut symétrique accordé au français et à l'anglais par le gouvernement fédéral à travers sa politique du bilinguisme.

Ce «contrat moral» est aussi une indication relativement au mode de fonctionnement des institutions sociales et politiques, au cadre juridique de régulation des conflits, ainsi qu'un reflet des caractéristiques fondamentales de l'État et de la société au Québec qui doit s'adapter et accommoder ses membres porteurs de cultures différentes. En outre, le contrat moral inaugure la formulation étatique de la définition de la «culture publique commune» qui, en plus des trois éléments mentionnés plus haut, fait référence au mode pacifique de règlement des conflits, la garantie par des lois et une charte des droits et libertés des individus et des groupes, l'égalité entre les personnes — y compris entre les femmes et les hommes —, la laïcité de l'État, l'égalité et l'universalité dans l'accès aux soins de santé et aux services sociaux, etc.²¹.

Dans cette perspective, la reconnaissance de la diversité ethnoculturelle s'oppose à la tentation d'imposer une culture unique et homogène qui pourrait traverser le discours identitaire des francophones québécois. Ollivier rappelle à juste titre que le souci des pouvoirs publics est de faire en sorte que les particularismes n'entraînent des conflits de lois et de modes de vie qui peuvent alimenter des rapports conflictuels²². En ce sens, il est permis de penser que la

²⁰ *Ibid.*, p. 15.

²¹ Gouvernement du Québec, *La gestion de la diversité et l'accommodement raisonnable*, Montréal, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1993, p. 13.

²² Gouvernement du Québec, *Séminaire sur l'intégration des immigrants dans un Québec francophone, démocratique et pluraliste. Transcription des contributions de*

francisation des membres des groupes ethnoculturels a pu empêcher des relations tendues et conflictuelles avec la communauté francophone. La perpétuation de la tendance lourde à l'anglicisation des immigrants qui existait avant l'adoption de la Charte de la langue française aurait sans nul doute produit une vague de xénophobie chez les francophones. Malgré l'opposition dont elle a fait l'objet lors de son adoption, la loi 101 fut un facteur de paix sociale non négligeable²³.

La présence simultanée au Québec de deux modèles de gestion de la diversité ethnoculturelle et linguistique a contribué à alimenter les ambiguïtés quant à la façon dont devrait s'opérer l'intégration. Les deux politiques publiques sur l'usage des langues et les modalités d'intégration, cela juxtaposé à la contestation du projet identitaire des francophones québécois, se présentent comme des obstacles à une citoyenneté québécoise qui soit à la fois territoriale et pluraliste.

2 Les obstacles à une citoyenneté territoriale, à la démocratie délibérative et à une politique québécoise d'intégration

Les obstacles à une citoyenneté territoriale, à la démocratie délibérative et à une politique québécoise d'intégration sont externes et internes: externes, en raison du statut politique du Québec et de ses structures sociales et politiques dans l'ensemble canadien; internes, en raison des politiques québécoises elles-mêmes et des blocages relatifs à la construction sociale de la nation qui affectent plusieurs segments (majoritaires et minoritaires) de la population.

Sur l'ambiguïté référentielle des stratégies étatiques fédérale et québécoise

La gestion étatique de la diversité ethnoculturelle dans les différents États-nations obéit à de multiples stratégies qui dépendent des prémisses socio-politiques portant: sur la définition de la citoyenneté; sur les modalités d'intégration à la nation et sur celles de reconnaissance de la diversité ethnoculturelle. La Grande-Bretagne, l'Australie, les Pays-Bas, les États-Unis reconnaissent, à des degrés divers, la diversité ethnoculturelle et son maintien et les revendications collectives de ces groupes dans la sphère publique, grâce à l'aide étatique dans les sphères culturelle, linguistique, éducative, religieuse, des services sociaux, etc.

réflexion et des échanges entre les participants, Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, 1993, p. 34.

²³ G. Rocher, *Les Québécois francophones: un certain portrait*, texte d'une conférence donnée au Musée de la civilisation, 7 juin 1993, p. 5.

Comme nous l'avons déjà souligné, cette perspective politique existe aussi depuis 1971 dans le contexte canadien. La politique d'intégration du Québec n'est guère différente sur le fond. Pourtant, depuis sa formation, cette approche a été attaquée par des critiques qui soulèvent ses limites dans la résolution des tensions sociales et le rayonnement d'une identité canadienne et, *a fortiori*, d'une identité québécoise. Quant à la politique du bilinguisme officiel, elle continue de souffrir de graves carences²⁴ dans l'ensemble canadien, mais continue d'être très énergique au Québec. Les politiques fédérales font obstacle à la francisation du Québec: refus des organismes qui dépendent de l'administration fédérale de se soumettre à la législation québécoise en matière de langue d'affichage; promotion du bilinguisme dans les entreprises, les associations, les congrès, l'affichage dans le métro; refus de subventionner les organismes québécois voués à la défense de la langue française et soutien généreux aux projets faisant la promotion de l'anglais; soutien de la contestation judiciaire de la Charte de la langue française et des règlements édictés par cette charte et subventions à l'organisme porteur de telles contestations²⁵.

En raison de leur ambiguïté référentielle, les stratégies étatiques (canadienne et québécoise) de gestion de la diversité ethnoculturelle et les politiques linguistiques sont perçues dans plusieurs milieux comme renforçant et soutenant les divisions internes dans la société québécoise²⁶. Les politiques québécoises sont le plus souvent rejetées (la convergence culturelle), ignorées ou suspectes (l'intégration à une culture publique commune étant interprétée dans certains milieux comme un stade de plus dans une politique d'assimilation — le premier stade étant la politique linguistique du Québec, et le dernier, l'idée de citoyenneté territoriale, «déséthnicisée» dans le projet indépendantiste). Le multiculturalisme est interprété dans de larges segments des divers groupes ethnoculturels du Québec comme la garantie de valeurs telles que la tolérance et le respect des droits de la personne. Si bien que multiculturalisme, dans le contexte québécois, est largement synonyme, dans le langage courant, de respect de la diversité et de la pluralité. Toute personne qui s'oppose au multiculturalisme a tôt fait d'être suspecte et taxée d'intolérance, d'assimilationnisme et de racisme. Les notions de contrat moral et de culture publique commune font naître

²⁴ Jean Dion commentant les conclusions du Commissaire aux langues officielles, Victor Goldbloom, dans «Le bilinguisme officiel pâtit toujours», *Le Devoir*, 26 avril 1995.

²⁵ Centrale de l'enseignement du Québec, *Indépendance nationale et souveraineté populaire*, mémoire de la CEQ à la Commission parlementaire élargie sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, 1990, p. 57.

²⁶ M. Labelle et J. Lévy, *Ethnicité et enjeux sociaux. Le Québec vu par les leaders de groupes ethnoculturels*, Montréal, Liber, 1995.

des doutes quant à la volonté d'assimilation cachée qui hanterait la majorité. Dans ce domaine politique et idéologique, le fédéral est encore hégémonique, par le statut politique de la nation canadienne, par les subventions qu'il accorde aux associations ou aux institutions, par les alliances politiques conclues avec des groupes de pression à identité ethnique militant en faveur du maintien du fédéralisme, par la terminologie qu'il exporte, par les campagnes de publicité dans les deux langues qu'il impose sur la citoyenneté et l'unité nationale, etc.

L'un des effets pervers propres aux deux ordres de politiques concerne la catégorisation étatique et administrative des groupes qui s'étend dans la sphère civile. La catégorisation, qui vise à fonder l'existence de groupes ethniques, ne renvoie pas simplement au choix d'un lexique adéquat. Elle révèle plutôt les enjeux et les rapports de forces que sous-tendent les questions nationales et la question ethnique. Elle permet de situer les facteurs d'inclusion et d'exclusion des groupes minoritaires et le bricolage identitaire complexe qui en résulte. Ces notions s'inscrivent dans une dynamique complexe qui trahit les frontières symboliques entre les groupes.

La notion de communautés culturelles, institutionnalisée dans la dénomination de l'ancien ministère dit de l'Immigration et des Communautés culturelles et du Conseil de l'immigration et des communautés culturelles, est dénoncée dans plusieurs milieux parce qu'elle crée une dualité Québécois/communautés culturelles (nous et eux) qui empêche l'accès à la pleine citoyenneté québécoise au sens large du terme. L'expression «minorité visible» a un caractère racial et stigmatisant. Le lexique employé dans la sphère publique met en évidence les contradictions entre l'égalité de droit et le maintien de différences basées sur l'origine ethnique que l'on prétend valoriser. L'État joue ici un rôle de différenciation et de catégorisation identitaire parce qu'il est engagé dans la distribution de ressources et de privilèges ou dans le redressement des inégalités et, ce faisant, il sélectionne des groupes en particulier et, au sein des groupes, des leaders et des élites qui l'orientent dans la détermination de ses politiques²⁷.

La faiblesse de l'identité nationale

Pour de larges couches de la population de toutes origines, les représentations de l'identité québécoise renvoient à des «frontières symboliques» d'ordre régional ou provincial. D'autres au contraire se

²⁷ P. R. Brass, *Ethnicity and Nationalism*, Londres, Sage Publications, 1991; F. Anthias et N. Yuval-Davis, *Racialized Boundaries*, Londres et New York, Routledge, 1993.

réfèrent à la construction sociale que représente l'idée de peuple et de nation, en aspirant à la création de l'État-nation. Toutes les composantes de la société québécoise sont aux prises avec des référents multiples. Dans le cadre des travaux de la commission Bélanger-Campeau, la Commission d'étude sur les affaires concernant à l'accession du Québec à la souveraineté²⁸ a constaté que si le visage du Québec actuel est de plus en plus pluriethnique, le «pourcentage d'anglophones et d'allophones se disant "Québécois" stagnait à un niveau très bas: 9 % dans le premier cas et 5 % dans le second; près de 60 % des membres des deux groupes se sentaient surtout "Canadiens"²⁹». On rétorquera qu'il n'y a rien d'illégitime à cela: on immigrer au Canada; le Canada accorde la citoyenneté; le Canada est une terre de refuge et d'accueil; le Canada est hégémonique dans sa politique d'immigration; les Québécois d'origine canadienne-française eux-mêmes sont touchés par l'ambivalence — ils se définissent tour à tour ou tout à la fois comme minorité nationale, comme groupe ethnique ou comme majorité québécoise, partageant cette double référence, et ils pratiquent eux-mêmes l'exclusion identitaire, se réservant la québécoité.

Mais faut-il une identité nationale québécoise, une culture nationale québécoise? Tout le spectre des opinions existe à ce sujet au sein des groupes minoritaires du Québec. Plusieurs facteurs constituent aussi bien des blocages à la construction d'une identité québécoise que des révélateurs de non-cohésion sociale: la présence de structures scolaires confessionnelles apparaissant comme obsolètes; le ressentiment à l'égard du système catholique français jugé moins habile dans l'intégration des immigrants et moins pluraliste dans sa philosophie; l'existence de ghettos d'emploi dans lesquels évolue une main-d'œuvre allophone ou francophone obligée de travailler en anglais; la sous-représentation des groupes ethnoculturels au sein de la fonction publique et parapublique et dans les postes de décision de certaines organisations (partis, syndicats, médias, etc.). On trouvera également un argumentaire selon lequel la culture québécoise (réduite à celle des Québécois «de souche») ne constitue pas un facteur d'attraction étant donné que la norme du français parlé n'est pas perçue de façon positive, tout comme les mécanismes institutionnels qui permettent son apprentissage et sa transmission. Les écarts entre les valeurs familiales, sexuelles et intergénérationnelles qu'on attribue à certains groupes et celles qu'on attribue aux Canadiens français constituent d'autres facteurs.

²⁸ Commission d'étude sur des questions concernant à l'accession du Québec à la souveraineté, *L'avenir politique et constitutionnel du Québec*, Assemblée nationale, 1990.

²⁹ *Ibid.*

L'ethnocentrisme et le racisme, qui s'expriment dans toutes sortes de directions (entre les groupes minoritaires, des groupes minoritaires envers le groupe majoritaire et *vice versa*), traversent l'ensemble de la société par le recours à des processus d'infériorisation, de biologisation et de différenciation et constituent un obstacle à la citoyenneté en renforçant l'opposition entre les «Québécois de souche» et les «Autres».

Par contre, la périphérisation des groupes ethnoculturels se manifeste sur le plan politique relativement à la «question nationale». L'alignement très majoritaire des leaders et des groupes ethnoculturels sur des positions fédéralistes indique une forme de confinement politique que confirme la sous-représentation aux diverses instances politiques québécoises des élus issus des groupes ethnoculturels.

Le rejet du projet indépendantiste chez les groupes ethnoculturels est lié à plusieurs éléments: intérêts économiques à préserver, excès du nationalisme dans les pays d'origine, peur des répercussions socio-économiques, peur d'un accroissement de la discrimination, avantages du nationalisme canadien peu contraignant, peur de l'État du Québec vu comme tentaculaire et intrusif (loi 101, etc.), manque d'ouverture du Parti québécois (recrutement, représentation, nominations), ambiguïtés et contradictions du projet indépendantiste, etc. La façon de percevoir la nation et le nationalisme en témoigne. Si des orientations idéologiques favorables au nationalisme existent par comparaison avec les luttes de libération nationale ayant eu cours dans certains pays d'origine, d'autres associent le nationalisme, de façon essentialiste, au fanatisme. Dans cette perspective, tous les courants nationalistes sont confondus³⁰.

À l'autre extrême, on retrouve un discours selon lequel les velléités indépendantistes des Québécois ne sont pas fondées, compte tenu de la faiblesse ou de l'absence d'oppression nationale comparativement à ce qui se passe dans d'autres pays d'où certains immigrants sont originaires. On a entendu ce discours aux Commissions régionales sur l'avenir du Québec à l'hiver 1995.

Le statut régional et non national de la langue française

La dualité linguistique inscrite dans la structure du marché du travail, les intérêts économiques, la faible attraction qu'exerce le Québec sur les mouvements migratoires, la primauté du référent canadien et la prééminence de l'anglais à l'échelle internationale expliquent le statut local et régional du français, les difficultés d'intégration linguistique — et même la résistance au français — et le fait que l'anglais demeure une

³⁰ N. Khouri, *Qui a peur de Mordecai Richler?*, Montréal, Les Éditions Balzac, 1995.

langue d'avancement économique et d'ouverture sur le monde. Par ailleurs, les membres des groupes minoritaires construisent leur identité selon cet axe linguistique conflictuel. Ainsi, la polarisation linguistique existe au sein d'un même groupe ethnique, et des segments de population (les jeunes, par exemple) adoptent l'anglais comme langue d'usage au sein même de populations francophones immigrées. Par ailleurs, les lignes de clivages linguistiques à l'intérieur des groupes ethniques influent largement sur les positions quant à la question nationale³¹.

La dualité linguistique explique aussi le fort taux de rétention des langues d'origine au Québec. Non que ce phénomène soit à déplorer, bien au contraire, mais la relation avec le statut non «national» du français est à établir (l'idéal serait que les Québécois de toutes origines soient au moins trilingues, mais qu'ils connaissent parfaitement le français comme langue publique). Or on sait le rôle de la langue comme ciment de l'identité nationale dans la construction de l'État-nation³² et comme instrument de la démocratie délibérative.

La loi 101 a introduit de nouveaux rapports de forces de nature politique et a fait en sorte que le français gagne du terrain sur le plan des pratiques et sur le plan statutaire. Une enquête menée récemment auprès de leaders de groupes ethnoculturels de la région de Montréal indique une progression du français et de l'acceptation relative de la loi 101 comme système de référence³³. Cette acceptation représente une sorte de compromis social, de contrat moral au sens où en parle l'énoncé de politique³⁴. Les tensions linguistiques qui ont marqué les rapports entre les instances gouvernementales et les groupes ethnoculturels se sont atténuées, mais le compromis reste fragile. Il semble en effet que le français soit considéré non pas comme la langue d'intégration nationale, mais plutôt comme la langue que cherche à imposer la majorité ou comme la langue de la société distincte. D'où les interprétations outrancières du caractère coercitif de la loi.

³¹ R. Boily, A. Pelletier et P. Serré, *Bilan des connaissances: le comportement électoral des groupes ethniques dans la région de Montréal*, communication présentée dans le cadre du colloque de l'ACFAS, Université Laval, 1990.

³² Y. Déloye, «État, nation et identité nationale: pour une clarification conceptuelle», dans N. Burgi (dir.), *Fractures de l'État-nation*, Paris, Kimé, 1994.

³³ M. Labelle et J. Lévy, ouvr. cité.

³⁴ Gouvernement du Québec, *Au Québec pour bâtir ensemble...*, ouvr. cité.

La sous-représentation de la diversité dans la sphère publique

Le processus d'adaptation institutionnelle et les accommodements raisonnables font partie intégrante du discours de l'État du Québec par rapport à un ensemble de pratiques sociales découlant de la diversité ethnoculturelle. Liés à des principes fondamentaux — contrat moral et culture publique commune — qui en définissent le cadre global de référence et les modalités de résolution, ils expriment une autre dimension de la stratégie québécoise en matière d'intégration.

Le processus d'adaptation institutionnelle que décrit l'énoncé gouvernemental de 1990, qui avait déjà été formalisé par le premier énoncé du gouvernement du Québec en 1981, concerne surtout la composition ethnoculturelle de son personnel (notamment par le biais des programmes d'accès à l'égalité en emploi), l'adaptation des services aux besoins de la clientèle issue des groupes ethnoculturels, l'accommodement visant la conciliation des préoccupations religieuses de la clientèle des services publics, la formation interculturelle des intervenants et, finalement, le développement du partenariat avec les organismes communautaires et la représentation des Québécois des groupes ethnoculturels aux instances décisionnelles et consultatives³⁵. C'est ainsi qu'«adapter des institutions, ce n'est pas seulement en modifier les programmes et les services. C'est aussi préparer l'ensemble du personnel et intervenir auprès d'une clientèle dont les caractéristiques et les besoins peuvent être particuliers³⁶». Dans la perspective de ces lignes directrices gouvernementales en matière d'intégration et de gestion de la diversité ethnoculturelle, l'adaptation des institutions québécoises est perçue comme «un facteur essentiel de la participation des Québécois de toutes origines à la vie collective³⁷». La promotion de la culture publique commune dans le cadre de la stratégie gouvernementale en matière d'immigration et d'intégration jette un nouvel éclairage sur le rôle que s'approprie l'État québécois dans la démarche de (re) construction de l'identité nationale et de réorganisation de l'espace social et institutionnel.

Il faut cependant relever un paradoxe: le discours normatif sur la gestion de la diversité et l'adaptation institutionnelle s'inscrit dans un contexte de crise du marché du travail, alors que l'embauche de membres des minorités culturelles dans les institutions publiques, parapubliques et les entreprises privées était, au cours de la Révolution tranquille, plus importante et en pleine expansion dans les domaines de la recherche, de l'enseignement, des services sociaux et de santé, aussi

³⁵ *Ibid.*, p. 70-74.

³⁶ *Ibid.*, p. 73.

³⁷ *Ibid.*, p. 70.

bien que dans les traditionnels segments du marché du travail (textile, vêtement, entretien ménager industriel et domestique, etc.).

L'adaptation institutionnelle ne vaut pas que pour la fonction publique et parapublique. L'adaptation dont il est ici question est aussi nécessaire en ce qui concerne les symboles et les partis politiques (le Parti québécois fournit un bon exemple d'une lamentable absence de militants issus des minorités dans les postes de décision et de visibilité symbolique).

Les effets d'une telle intégration institutionnelle sont multiples: amélioration de la communication linguistique; intégration dans les réseaux structurels ou secondaires et dans les réseaux informels qui sont si importants pour les trajectoires d'emploi et de militance des individus; élargissement des «espaces publics de discussion et de délibération» où les citoyens de diverses origines apprennent à rechercher ensemble des horizons de signification et de nouvelles formes de convivialité.

Cette dernière perspective pourrait nous éloigner de la volonté d'intégration (par analogie avec l'approche assimilationniste) à la société québécoise que l'on retrouve en filigrane dans l'énoncé publié en 1990 puisqu'il s'agit d'intégrer à la majorité francophone (ou tout au moins à la société distincte) tous les citoyens du Québec dans la société nationale en construction.

3 Pistes pour une citoyenneté élargie et une intégration nationale

La Commission nationale sur l'avenir du Québec a rappelé avec force que «la souveraineté n'est pas une fin, mais un moyen³⁸». En ce qui a trait à l'intégration des immigrants à la société québécoise et leur valorisation de la langue française, toute l'analyse qui précède montre à l'évidence que ce sont là deux fins, deux objectifs dont la réalisation, pour avoir quelque chance de réussir, exige que le Québec acquière le statut d'un État souverain. L'insertion des immigrants dans la société québécoise est et sera de plus en plus viciée par la situation ambiguë qui est celle du Québec dans la Constitution canadienne. Les immigrants entretiennent à l'endroit du Québec l'image que le reste du Canada, surtout depuis 1982, veut lui coller: une province comme les autres. Et le français leur apparaît comme une langue de second choix, celle qu'on n'aurait pas choisie si on en avait eu la liberté.

³⁸ Gouvernement du Québec, Commission nationale sur l'avenir du Québec, *Rapport*, Québec, Conseil exécutif, Secrétariat des commissions sur l'avenir du Québec, 1995, p. 87.

Dans les années et les décennies qui viennent, si le Québec demeure dans la Confédération avec le statut de «province», il n'est pas difficile de prédire que l'intégration des immigrants à la société québécoise, telle que le propose l'actuelle politique du gouvernement du Québec, sera de plus en plus problématique et illusoire. Pour un nombre croissant de ceux-ci, l'assimilation de la langue française et l'intérêt pour la société québécoise deviendront toujours plus superficiels. La situation québécoise actuelle est propre à engendrer la confusion parmi les immigrants: le Québec se présente comme un État de langue française dans un pays qui s'affirme bilingue et qui dit valoriser ce bilinguisme; il se réclame d'une politique d'accueil et d'intégration des immigrants dans un État francophone, en constante contestation de la définition d'un Canada qui se dit et s'affiche bilingue et multiculturel.

Éliminons toute équivoque au sujet de l'idée de l'intégration des immigrants. Nous sommes ici en parfait accord avec Julien Harvey lorsqu'il écrit:

À l'étranger comme au Québec, on rencontre des personnes et parfois des groupes qui considèrent que l'intégration des immigrants n'est plus une réalité désirable, ni même possible [...]. Je ne partage pas cette perspective et je crois par conséquent que la non-intégration des immigrants, si elle se manifeste, constitue un problème social³⁹.

Dans plusieurs pays européens, la non-intégration des immigrants, leur marginalisation sinon leur ghettoïsation sont un véritable problème social. Au Québec, la trop faible intégration des immigrants à la «culture publique commune» est en voie de devenir un problème social qui ne pourra que s'accroître dans l'avenir.

L'intégration des immigrants à la société québécoise d'aujourd'hui et de demain appelle donc certaines conditions. La première, la plus fondamentale et essentielle, est sans doute que la société d'accueil se perçoive elle-même comme un pays, une nation, et fasse reconnaître et accepter cette perception de soi par les autres, notamment par les nouveaux arrivants. Recruter, accueillir et intégrer les immigrants et leurs enfants est un objectif qui ne pourra effectivement être atteint que dans un Québec souverain, clairement et sereinement de langue française en Amérique du Nord.

Il y a à cela une raison fondamentale: la nation n'est pas un donné; elle est un construit. Elle fait partie de l'univers des idéologies et des aspirations d'une collectivité ou, plus exactement, d'un ensemble de

³⁹ J. Harvey, «L'intégration des immigrants», dans F. Dumont, S. Langlois et Y. Martin (dir.), *Traité des problèmes sociaux*, Québec, IQRC, 1993, p. 923.

collectivités. Elle est composée tout autant d'un imaginaire collectif que d'un territoire et de structures sociales, économiques et politiques. Il n'y a pas de nation sans une culture nationale, susceptible d'engendrer une forte conscience d'appartenance, un sentiment identitaire, une «communalisation», selon la terminologie de Max Weber, c'est-à-dire «le sentiment subjectif d'appartenir à une même communauté⁴⁰». Par ailleurs, comme toute construction sociale, elle n'échappe pas aux jeux et aux rapports de pouvoir entre des classes sociales, des groupes, des institutions, des régions. L'idée de la nation émerge et se reproduit à travers la dynamique constamment en action de ces rapports de pouvoir.

Cette dynamique ne naît cependant pas dans l'égalité des forces en présence, mais dans l'inégalité. Et cette inégalité s'exprime par ce que Raymond Williams, s'inspirant d'ailleurs de Gramsci, a voulu signifier par le concept d'hégémonie⁴¹. Hégémonie d'une représentation particulière de la nation, produite et reproduite soit par un groupe, une classe, une ethnie, soit parfois par une élite religieuse, culturelle ou intellectuelle, jouissant d'une autorité suffisante pour faire reconnaître et accepter sa perception. Suivant Williams — à la différence de Gramsci —, il s'agit ici d'une hégémonie que l'on peut appeler culturelle, c'est-à-dire l'hégémonie d'une représentation par rapport aux autres, d'une idée, d'une culture particulière. En ce qui concerne le Québec, l'image qu'il a de lui-même est influencée par l'hégémonie de l'idée canadienne de la nation. Tous les efforts qu'il a pu faire et fait encore pour se penser autrement par lui-même ont été annulés par cette idée dominante qui fait partie de l'imaginaire collectif québécois et canadien. Cela se comprend aisément dans la mesure où le discours politique qui contribue à définir la communauté nationale ne peut faire abstraction de l'insertion du Québec dans l'espace politique canadien. La représentation de l'ensemble social et politique québécois demeure donc problématique et se bute à un autre mode de représentation qui dispose de moyens considérables pour s'imposer. L'identité québécoise est donc continuellement tiraillée et incertaine⁴².

En réalité, cette hégémonie n'est pas produite par un pouvoir unique, qui aurait éliminé les autres, mais par une hiérarchie au sein d'une pluralité de pouvoirs: «Une société n'est pas un corps unitaire

⁴⁰ M. Weber, *Économie et société*, t. I, Paris, Plon, 1971, p. 41.

⁴¹ R. Williams, *Marxism and Literature*, Londres, Oxford University Press, 1977, p. 110 et suiv.

⁴² G. Bourque et J. Duchastel, «L'État canadien et les blocs sociaux», dans G. Boismenu et autres, *Espace régional et nation*, Montréal, Boréal, 1983, p. 134; F. Dumont et F. Harvey, «La recherche sur la culture», *Recherches sociographiques*, vol. 26, nos 1-2, 1985, p. 86.

dans lequel s'exercerait un pouvoir et seulement un, mais c'est en réalité une juxtaposition, une liaison, une coordination, une hiérarchie, aussi, de différents pouvoirs⁴³.» C'est précisément cette hiérarchie des pouvoirs dont parle Foucault qui fonde l'hégémonie qu'évoquait Williams.

Cette hiérarchie des pouvoirs et l'hégémonie qu'elle engendre ne doivent cependant pas être interprétées dans un sens statique, mais plutôt d'une manière vivante et évolutive. La construction d'une nation est mobile, en mouvement, se modifiant plus ou moins rapidement avec le temps. Au cours des trois dernières décennies, la hiérarchie des pouvoirs de la société québécoise s'est modifiée, au profit de la majorité francophone. Mais l'évolution en cours depuis la Révolution tranquille a connu des temps d'arrêt et des retours en arrière, à travers lesquels persiste l'hégémonie de l'image canadienne de la société québécoise.

Ce contexte idéologique et culturel, qui ne peut être que défavorable à l'intégration des immigrants à la société québécoise, renforce les obstacles et les ambiguïtés dont nous avons fait état plus haut. L'hégémonie de l'image canadienne du Québec forme un milieu où se nourrit le mépris qu'un certain nombre d'immigrants et d'enfants d'immigrants ont développé et qu'ils entretiennent à l'endroit du français québécois et encourage leur ignorance de la culture québécoise. Quelques heures passées dans certaines écoles secondaires de langue française de Montréal sont révélatrices à cet égard. Une journaliste a pu le constater encore récemment dans des écoles françaises de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM), mais cela aurait pu se trouver aussi dans des écoles de la CECM:

Ils [les enseignants] se plaignent du mépris que peuvent parfois afficher les élèves allophones pour la culture et la langue françaises [...]. Ils [les jeunes] trouvent que la culture québécoise est épouvantable et qu'on parle mal, dit Marie-Andrée, un professeur d'histoire de secondaire III à l'école Outremont. Ils sont antipéquistes et antinationalistes. Pour eux, on est des *frogs* [...]. Ils manifestent un refus global de la culture québécoise francophone de souche conclut-elle [...]. Les allophones [...] croient que le joual est un défaut, une inaptitude de parler français. Ils nous perçoivent comme des *underdogs* [perdants]. À la cantine de l'école Outremont, les jeunes ne sont pas tendres lorsqu'ils parlent des Québécois de souche⁴⁴.

⁴³ M. Foucault, «Les mailles du pouvoir», conférence publiée dans *Barbarie*, no 4, été 1981, reproduite dans *Dits et écrits 1954-1988*, vol. IV, Paris, Gallimard, 1981, p. 187.

⁴⁴ M. Ouimet, «Les enfants de la loi 101», *La Presse*, 15 avril 1995, p. B1.

Il faudra plus que la souveraineté du Québec pour corriger des images aussi négatives — et, pour l'avenir, dangereusement négatives. Mais il faudra nécessairement la souveraineté du Québec pour y arriver. Ce n'est que dans le cadre d'un Québec souverain que l'affirmation du statut de la langue française sortira de l'équivoque, de la fragilité et de la marginalité qui demeurent son sort dans la Confédération canadienne.

Le Québec formant un État souverain nettement reconnu comme tel, l'immigrant qui le choisira en tant que terre d'accueil ne pensera plus venir dans une province du Canada, mais dans un pays ayant sa définition de lui-même. Ce n'est que dans un tel contexte qu'on peut espérer que s'opère une autosélection d'immigrants ayant opté pour le Québec en fonction de ses particularités nationales, ou à tout le moins en toute connaissance de ces particularités. Le point de départ d'une politique d'immigration ne réside pas dans la sélection des aspirants à la citoyenneté; il consiste dans l'autosélection préalable, laquelle dépend de l'image qu'un pays donne de lui-même, de l'attrait qu'il représente pour les personnes qui songent à émigrer dans l'espoir d'améliorer leur sort. En ce moment, l'image que donne le Québec de lui-même est trop ambiguë, trop identifiée à celle du Canada et même de l'Amérique du Nord pour permettre un processus de choix en faveur du Québec pour lui-même, pour ce qu'il est, ou dit ou veut être.

Une fois fait, ou amorcé, le choix d'un pays — ou de plusieurs — par un éventuel immigrant s'engage l'action de l'État d'accueil: la sélection, le tri qu'il opère et l'accueil qu'il organise. Ici encore se manifeste à l'évidence le besoin de souveraineté d'un pays lui assurant la maîtrise complète de ses politiques et de ses pratiques de sélection et d'accueil. Et il ne faut pas entendre cela dans un sens ethnociste et raciste, mais au contraire y voir la générosité et l'ouverture qui seront nécessaires face aux migrations de l'avenir, attitude qui devra néanmoins tenir compte des capacités d'absorption et d'intégration du pays d'accueil.

À ce sujet, il n'y a pas à craindre — ni à espérer — que cette sélection soit discriminatoire et qu'elle favorise les immigrants francophones ou d'autres catégories d'immigrants: les migrations sont conditionnées ou déterminées par «divers déterminants géopolitiques qui échappent au pouvoir politique d'un pays particulier⁴⁵». Les réalités économiques ne sont pas moindres. On voit ici comment la sélection est dépendante de l'autosélection.

⁴⁵ D. Juteau et M. McAndrew, «Projet national, immigration et intégration dans un Québec souverain», *Sociologie et sociétés*, vol. 24, no 2, 1992, p. 169.

Il faut dire aussi qu'un Québec souverain constituerait le seul pays d'Amérique du Nord où le français est la langue officielle et la langue publique commune, aspect de son image qu'il importera de projeter. Dans le contexte constitutionnel canadien, cette définition du Québec a constamment été attaquée tant par des législateurs que par les tribunaux: on n'a pas cessé d'interpréter et de juger la Charte de la langue française de manière réductrice, en affaiblissant sans cesse sa portée. D'où la réaction de bon nombre d'immigrants qui continuent de croire que l'actuelle législation linguistique est passagère, que les «irritants» qu'elle comporte — comme on a tant aimé à dire — seront bientôt chose du passé et que la situation redeviendra «normale», c'est-à-dire libre choix de l'école, bilinguisme sinon multilinguisme dans le milieu de travail et l'administration publique, en d'autres termes suprématie de la langue anglaise.

La pleine participation à une société suppose une connaissance suffisante de la langue commune ou majoritaire. Cette condition, premier élément du contrat moral dont nous avons fait état précédemment, est non négociable. Elle est non seulement moralement acceptable parce que découlant d'un choix de société et constituant une condition au maintien d'un ordre politique moralement légitime⁴⁶, mais elle représente surtout «une condition extrêmement importante du développement d'une démocratie délibérative vigoureuse⁴⁷». La justification mise ici de l'avant est de nature essentiellement instrumentale dans la mesure où la connaissance de la langue se présente comme une pré-condition à une participation pleine et entière à la vie démocratique. Cela étant, le Québec ne porte atteinte à aucune liberté en posant cette exigence. Ainsi, la connaissance de la langue est une condition de la citoyenneté ou, comme l'affirme Leydet, «une condition d'entrée de tout citoyen au sein d'une société démocratique particulière⁴⁸».

Mais il y a plus: la connaissance de la langue peut favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à la société nationale, une forme d'allégeance à cette société. En cela, la connaissance de la langue est aussi une pré-condition à l'intégration, bien que celle-ci ne puisse être exigée ni imposée. Elle peut néanmoins être souhaitée et encouragée. Comme le rappelle Schnapper:

⁴⁶ J. Carens, «Immigration, political community and the transformation of identity: Québec's immigration policies in critical perspective», dans J. Carens (dir.), *Is Québec's Nationalism Just? Perspectives from Anglophone Canada*, Montréal et Kingston, McGill et Queen's University Press, 1995.

⁴⁷ D. Leydet, *Intégration et pluralisme: le concept de culture publique*, Montréal, Chaire Concordia-UQAM en études ethniques, *Cahier de la Chaire*, no 7, 1995, p. 13.

⁴⁸ *Ibid.*

La nation se constitue par un processus d'intégration continue. La politique dite d'intégration [...] n'est pas un choix parmi d'autres possibles, mais elle est un fait et une nécessité. L'intégration comme processus est et a toujours été génératif de la nation, quelles que soient les justifications idéologiques. Parce que la nation ne peut manquer d'allier à son action intégratrice une idéologie⁴⁹.

La langue joue un rôle essentiel dans ce processus qui «n'est achevé que lorsque l'immigrant ou ses descendants participent pleinement à l'ensemble de la vie collective de la société d'accueil et ont développé un sentiment d'appartenance à son égard⁵⁰». Ce sont ces sentiments qui fondent ce qu'on nomme couramment le patriotisme, c'est-à-dire une fidélité, une loyauté à l'endroit du pays, sinon un amour de celui-ci. Le patriotisme s'exprime dans les gestes, petits ou grands, dans le discours, en temps ordinaire et de manière parfois plus vive en période de crise.

L'ambiguïté du statut du Québec dans le Canada ne trouve peut-être pas d'expression plus claire et plus évidente que dans l'ambiguïté et les contradictions du sentiment d'appartenance des Québécois. Aux yeux de nombreux nouveaux Québécois et d'une certaine proportion de Québécois nés au Québec, l'amour du Canada est synonyme de sain patriotisme, tandis que l'amour du Québec tient d'un dangereux nationalisme à coloration nécessairement ethnique. D'une manière plus générale peut-être, l'appartenance est profondément partagée entre le pays canadien et la société québécoise: la question se pose toujours de savoir si l'on se sent plus canadien que québécois, ou l'inverse.

Un tel contexte culturel ne peut et ne pourra jamais être favorable à l'intégration des immigrants à la société québécoise. Attendre de la part des immigrants un sentiment d'appartenance au Québec, simple province du Canada, apparaîtra toujours aux immigrants, et avec raison, comme une exigence moralement inacceptable, presque une trahison à l'endroit du Canada, en plus d'être irréaliste. C'est ce qui amène à mettre la barre très bas et à n'espérer qu'une connaissance suffisante de la langue française pour une intégration minimale à la société québécoise.

L'immigrant est accueilli d'abord par le Canada, il aspire à l'obtention de la citoyenneté canadienne et c'est à la reine du Canada qu'il prête serment de fidélité. Il ne peut que se regimber, non sans

⁴⁹ D. Schnapper, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de la nation*, Paris, Gallimard, 1994, p. 81.

⁵⁰ Gouvernement du Québec, *L'intégration des immigrants et des Québécois des communautés culturelles: document de réflexion et d'orientation*, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec, 1990.

raison, à l'idée qu'on puisse exiger de lui l'allégeance à une des provinces de ce grand pays dont il acquiert la citoyenneté.

Telle est la contradiction fondamentale de l'intégration des immigrants dans la province de Québec: elle est inéluctable, parce qu'elle s'inscrit dans une situation géo-politique particulière. Elle ne pourra que s'accroître si le Québec n'accède pas à la souveraineté, seule condition de développement d'un sentiment d'appartenance au Québec dépourvu de l'équivoque d'un nationalisme ethnique qui accompagne en ce moment l'idée d'une intégration à la société québécoise.

Du même coup, contrairement à l'image négative que ses adversaires aiment en donner, un Québec souverain serait psychologiquement et culturellement en mesure de définir et de mettre de l'avant une notion non ethnique de la citoyenneté. Il deviendrait clair pour tous, et peu importe l'origine, que tout individu résidant sur le territoire du Québec serait citoyen du Québec, ou le deviendrait à brève échéance en venant y résider légalement. Le nationalisme québécois s'est profondément transformé au cours des trois dernières décennies. Bien que toujours en très grande partie mais non exclusivement porté par les francophones québécois, il a mis de l'avant un *projet* de société qui se veut inclusif, pluraliste, pluriethnique et qui s'inscrit dans une vision moderne de l'État. En ce sens, il ne faut plus confondre nationalisme et refus de l'altérité, nation et État national ethnique. Il s'est produit une certaine «désethnicisation» du discours et des symboles, que la souveraineté du Québec favorisera bien davantage encore: l'équivoque de la défense du fait français dans le Canada par l'intermédiaire d'un Québec fort sera levée (dynamique politique qui procède d'un projet nationaliste défensif, axé sur le discours de l'autonomie provinciale et qui ne vise qu'à protéger un groupe minoritaire dans l'ensemble canadien), au profit d'un sentiment d'appartenance à un pays circonscrit et défini, reconnu pour lui-même.

Le sentiment d'appartenance à un pays ne devra plus désormais signifier l'enfermement et le repli à l'intérieur de frontières. On assiste aujourd'hui, à tout le moins en Europe, à une évolution sans doute propre aux exigences économiques et politiques des pays de ce continent, mais qui amène un renouvellement de la pensée politique en matière de conscience nationale: l'allégeance à un pays, qui demeure, s'accompagne de la reconnaissance d'une appartenance à une nouvelle entité au-delà de chaque État individuel. Cette innovation ne va pas sans difficulté, sans frein et sans réserve dans les différents pays européens, mais elle indique la voie à un patriotisme qui apprend à dépasser les frontières politiques nationales. D'une manière plus générale, la mondialisation économique et politique exigera qu'un Québec souve-

rain sache lui aussi, dans le cadre de solidarités internationales, être présent aux crises, aux épreuves, aux difficultés que traversent d'autres régions du monde, d'autres pays. C'est là une mentalité, une conscience politique à toujours entretenir dans un Québec souverain comme en tout autre pays.

Cette assurance peut prendre appui sur la longue tradition démocratique dont témoigne abondamment l'histoire du Québec. Les structures politiques locales, régionales et provinciales mises en place, maintenues et respectées depuis plus de deux siècles le rappellent concrètement. Et l'acceptation toujours plus affirmée, depuis la Révolution tranquille notamment, d'une nouvelle pluralité des sources de son peuplement s'inscrit dans cette évolution vers une conscience nationale et une citoyenneté élargies. Ce mouvement a été constaté et résumé par l'équipe du Groupe de recherche ethnicité et société (GRES) de l'Université de Montréal:

Un double mouvement a caractérisé l'évolution du Québec depuis la Révolution tranquille: l'émergence d'une nation québécoise se constituant d'abord à partir des Canadiens français du Québec et cherchant à se doter d'un État [...]; puis la création, toujours en cours, par l'État québécois, d'une nation incluant l'ensemble des citoyens habitant le territoire du Québec. Si la notion en voie d'élaboration se rapproche davantage du modèle de la *Staatnation*, elle s'en éloigne également par son rejet d'une vision assimilationniste [...]. En effet, le Québec d'aujourd'hui, tout au moins ses élites politiques, semble vouloir adhérer à un modèle de type pluraliste⁵¹.

Ajoutons encore en dernier lieu que l'immigration vers le Québec ne sera pas encouragée par un État autoritaire, en mal d'industrialisation et de modernisation. Alain Touraine a insisté sur «l'éclatement de l'idée classique de modernité et des conceptions de la modernisation qui considéraient l'industrialisation, la démocratisation et la formation des États nationaux comme trois aspects interdépendants du même processus général». Et à titre d'explicitation de sa pensée, Touraine donne cet exemple: «Les Québécois ne rêvent pas de créer une économie nationale comme le voulurent les Allemands ou les Japonais au siècle passé; ils veulent au contraire combiner une participation directe à l'économie nord-américaine avec la défense de leur identité culturelle⁵².»

Le Québec est déjà engagé dans la modernité. C'est elle qui a attiré vers lui les immigrants qui y sont venus depuis la Seconde Guerre

⁵¹ Groupe de recherche ethnicité et société, art. cité, p. 475.

⁵² A. Touraine, *Critique de la modernité*, Paris, Fayard, 1992, p. 165.

mondiale. Le défi de l'avenir qu'affrontera le Québec sera de se maintenir dans ce courant de la modernité, avec ses propres ressources et celles de l'apport de nouveaux arrivants, sans renier ses particularités historiques et sans refuser de reconnaître qu'elles vont et devront évoluer.

Insistons sur le fait que nous n'avons pas la naïveté de voir dans la souveraineté la panacée susceptible de régler tous les problèmes actuels que connaît le Québec en matière d'intégration sociale, culturelle et linguistique des immigrants de l'avenir. Nous croyons qu'un Québec souverain continuera à admettre des immigrants et des réfugiés, si l'on songe aux énormes mouvements de population que les guerres, les famines et autres perturbations entraînent. Nous savons également que l'attrait et la force de la langue anglaise, qui sera toujours présente dans un Québec souverain, demeureront un important facteur dans l'intégration des immigrants, compte tenu également du contexte nord-américain qui est le nôtre. Il nous faut rappeler les continuités en matière d'immigration entre le Québec d'aujourd'hui et un Québec éventuellement souverain, et l'importance qu'aura toujours «la volonté politique» tout autant que «les attitudes et les comportements des Québécois d'origine française à l'égard des immigrants et des Québécois des communautés culturelles⁵³». Mais il faut accorder un certain poids, du moins à moyen et à long terme, à l'émergence d'un Québec souverain à la fois pluraliste et francophone et à la fonction que l'image d'un tel pays peut jouer dans l'attraction des immigrants. La volonté politique n'est pas indépendante du statut constitutionnel d'un pays et de l'idée de citoyenneté que nourrit la société.

Il ne faut pas minimiser le rôle difficile qu'aura à jouer cette volonté politique. Elle devra s'affirmer avec force pour faire la preuve qu'un Québec souverain saura respecter à la fois son héritage culturel francophone et anglophone et la diversité ethnique croissante des sources de son peuplement. En particulier, l'État du Québec devra activement poursuivre la lutte au racisme, à la xénophobie et à la discrimination, qu'il ne mène pas jusqu'à présent avec toute la vigueur espérée: les autorités de tous les paliers des différentes fonctions publiques devront s'engager dans une authentique politique d'ouverture à l'embauche de Québécois d'origines diverses. On sait aussi que l'école est le creuset essentiel à la formation d'un pays, au sentiment d'appartenance: c'est le rôle qu'on attribue ouvertement à l'école laïque publique en France, aux États-Unis, et l'on sait la fonction fondatrice qu'a remplie l'école dans la création de l'État d'Israël. L'école laïque ne fait pas partie des traditions scolaires du Québec, ni du Canada d'ailleurs. Mais la souveraineté permettra à tout le moins de

⁵³ D. Juteau et M. McAndrew, art. cité, p. 170 et suiv.

sortir du carcan confessionnel que la Constitution canadienne impose à l'école publique, ce qui permettra de définir de manière moins équivoque une politique scolaire plus accordée aux exigences d'un Québec moderne. Enfin, une vigoureuse politique de la main-d'œuvre sera nécessaire pour briser les ghettos d'emplois que favorise ici, comme en bien d'autres pays d'accueil, l'arrivée de nouveaux immigrants. Cette politique de main-d'œuvre, pour être efficace, devra s'inscrire à son tour dans la conception d'une large démocratie participative, fondée sur la reconnaissance sans discrimination ni réserve de la citoyenneté et de droits égaux à tous les citoyens du Québec.

Conclusion

L'antinomie des approches québécoise et canadienne ne porte pas sur la nécessité d'établir un cadre propice à l'intégration des immigrants, sinon de tous les membres de la société québécoise. À cet égard, les trois composantes du contrat moral proposé par l'énoncé gouvernemental en 1990 interpellent l'ensemble de la société. Ainsi, les objectifs mis de l'avant par le gouvernement canadien en matière d'intégration recoupent largement ceux qui sont préconisés par le gouvernement québécois. La contradiction tient surtout au fait que ces deux politiques cherchent à mettre en place les conditions permettant le développement d'un sentiment d'appartenance à l'endroit de la société d'accueil. Nous avons rappelé que la politique canadienne — et l'émergence de la notion de multiculturalisme — visait et vise toujours à éliminer toute référence à l'existence de sociétés déjà constituées sur le territoire canadien. On en est venu à confondre multiculturalisme et respect de la différence. Or l'opposition à la politique canadienne qui se manifeste au Québec ne remet pas en question ce dernier aspect. Elle s'en prend plutôt au projet de constitution d'une identité canadienne qui nie le particularisme caractérisant la situation québécoise. En cela, il existe bel et bien une dichotomie entre les approches canadienne et québécoise, quoi qu'en pensent ceux qui soutiennent le contraire⁵⁴.

Le statut politique du Québec est lourd de conséquences quant à la façon dont l'intégration se réalise. Le fait que le Québec soit toujours une province dans l'ensemble canadien — de plus en plus perçue comme égale, sinon identique aux autres — contribue à maintenir, et même à renforcer, les divisions internes propres à la société québécoise. De plus, cette réalité affaiblit l'identification au projet national des Québécois dans la mesure où ces derniers se posent eux-mêmes dans un rapport minoritaire par rapport au reste du Canada. Dans ce contexte, la

⁵⁴ J. Jedwab et M. McAndrew, «Un débat éclairé doit être tenu sur la politique du multiculturalisme», *La Presse*, 8 mai 1995, p. B3.

langue française demeure une langue régionale alors qu'elle devrait avoir le statut de langue nationale et être l'un des fondements de la culture publique commune. En somme, le statut politique du Québec n'est pas neutre et est un facteur non négligeable dans les choix que font les membres des groupes ethnoculturels.

L'accession du Québec à la souveraineté permettrait de lever cette ambiguïté. Elle ne réglerait pas tous les problèmes, mais marquerait le début d'un processus d'intégration à une société dont l'identité serait débarrassée des scories de l'idée canadienne de la nation.

Micheline LABELLE
Département de sociologie
Université du Québec à Montréal

François ROCHER
Département de science politique
Carleton University

Guy ROCHER
Centre de recherche en droit public
Université de Montréal

Résumé

L'objectif de ce texte est de montrer en quoi la politique québécoise d'intégration des membres des groupes ethnoculturels minoritaires est problématique dans le cadre du statut politique actuel du Québec. Elle est en partie court-circuitée par l'approche privilégiée par le gouvernement fédéral qui fait la promotion du caractère bilingue et multiculturel du Canada. Sont ainsi créés de nombreux obstacles à l'endroit de la politique québécoise d'intégration et de la valorisation de la langue française, pilier de la culture publique commune. L'approche québécoise entre en contradiction avec la représentation de la «nation» qui est mise de l'avant par le Canada, empêchant la consolidation de la citoyenneté québécoise et d'un sentiment d'appartenance à la société nationale québécoise.

Mots-clés: intégration, immigrants, multiculturalisme, citoyenneté, langue française, identité, allégeance, culture publique commune.

Summary

The objective of this article is to show how Quebec's policy with regard to the integration of minority ethnic groups is problematic in the context of Quebec's present political status. This policy is partly short circuited by the federal government's promotion of Canada's bilingual and multicultural character. As such, numerous obstacles confront Quebec's integration policy and the defence of the French language, pillar of the common public culture. The Quebecois approach stands in contradiction to the representation of the "nation" advocated by Canada, which inhibits the consolidation of Quebecois citizenship and a feeling of belonging to Quebecois national society.

Key-words: integration, immigrants, multiculturalism, citizenship, French language, identity, allegiance, common public culture.

Resumen

El objetivo de este texto es mostrar en qué la política quebequense de integración de los miembros de grupos etnoculturales minoritarios es problemática en el marco del estatuto político actual del Quebec. Esta integración es en parte perturbada por la perspectiva que privilegia el gobierno federal: la promoción del carácter bilingüe y multicultural del Canadá. Esta actitud plantea numerosos obstáculos a la política quebequense de integración y de valorización de la lengua francesa, pilar de la cultura pública común. La perspectiva quebequense se contrapone a la representación de la «nación» que privilegia el Canadá, impidiendo la consolidación de la ciudadanía quebequense y del sentimiento de pertenencia a la sociedad nacional quebequense.

Palabras claves: integración, inmigrantes, multiculturalismo, ciudadanía, lengua francesa, identidad, lealtad, cultura pública común.